

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 19/04/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION DESAFFECTATION D'UNE PORTION DE LA RUE DES COUTURES SITUEE A ANDRESY
--

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 19/04/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 29/04/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBOUC Michel, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 2

ARENOU Catherine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne

PLACET Evelyne a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne

Absent(s) non représenté(s) : 2

FONTAINE Franck, BROSSE Laurent

Absent(s) non excusé(s) : 2

GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette

20 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Par courrier du 9 mai 2023, le Maire de la commune d'Andrésy sollicitait la Communauté urbaine afin d'accéder à la demande de la copropriété Résidence du Nouveau Parc, consistant en la cession à son profit, après déclassement, d'une portion de la rue des Coutures d'une superficie de 1 132 m², située à Andrésy.

La Communauté urbaine exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence création, aménagement et entretien de voirie conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales.

La commune d'Andrésy est propriétaire de la voie mais nécessite, préalablement au déclassement et à la cession, que la Communauté urbaine, en tant qu'autorité gestionnaire, prononce la désaffectation de ladite portion.

En sa qualité d'affectataire de la voie, la Communauté urbaine entretient la rue des Coutures. Pour autant, la portion concernée n'a pas vocation à rester d'intérêt communautaire en l'absence d'utilité à la circulation générale. En effet, celle-ci ne dessert qu'une voie privée d'une part, et d'autre part une deuxième partie de la rue des Coutures en sens interdit.

En conséquence, la désaffectation peut être prononcée.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- de désaffecter la portion de 1 132 m² de la rue des Coutures située à Andrésy figurant sur le plan annexé,
- de restituer à la commune d'Andrésy l'ensemble de ses droits et obligations sur ladite portion, en sa qualité de propriétaire,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5215-20 et L. 5211-37,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 3111-1 et L. 3211-14,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le courrier en date du 9 mai 2023 de Lionel WASTL, Maire de la commune d'Andrézy,

VU le plan ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DESAFFECTE la portion de 1 132 m² de la rue des Coutures située à Andrézy figurant sur le plan annexé.

ARTICLE 3 : RESTITUE à la commune d'Andrézy l'ensemble de ses droits et obligations sur ladite portion, en sa qualité de propriétaire.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 29/04/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 29/04/2024

Exécutoire le : 29/04/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 25 avril 2024



Président

ZAMMIT POPESCU Cécile